

AVIS PUBLIC (AVIS DE PROMULGATION)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, que le conseil municipal de Laurier-Station a adopté à sa séance extraordinaire du 21 février 2023, le règlement no.02-23 intitulé: « *Règlement modifiant le règlement décrétant la tarification des biens et service 2023* ». L'original de ce règlement est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Laurier-Station,

ce 22^e jour du mois de février 2023

Stéphane Dion

Directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, **STÉPHANE DION**, directeur général de la Municipalité de Laurier-Station, résidant de Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

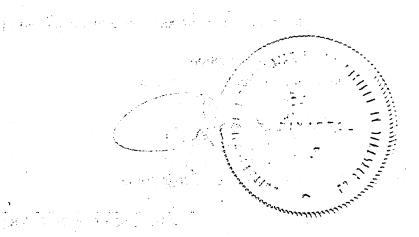
- Site internet de la municipalité de Laurier-Station en date du 22 février 2023
- Babillard public Hôtel de ville de Laurier-Station

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22e jour de février 2023

Stéphane Dion

Directeur général, greffier-trésorier

o en la companya di altre de difference de la companya de la companya de la companya de la companya de la comp La companya de la companya di traditione de la companya de la companya de la companya de la companya de la comp La companya de la companya del companya de la companya del companya de la companya del la companya del companya de la companya de la companya del la companya de



and the control of the popular design to the control of the contro

